

Grille de cotation Attribution des logements sociaux

Critères de non recevabilité du dossier
Dettes locatives
Demande de logement inadaptée à la composition familiale (voir tableau)
Propriétaire d'un logement (sauf en cas de promesse de vente)

Critère de priorité	Points
Dossier reconnu DALO	10
Motif de la demande	
Sans logement	10
Logement non décent, insalubre, dangereux	10
Procédure d'expulsion	10
Violences familiales	10
Logement repris par le propriétaire	10
Hébergé/ logement temporaire	8
Handicap/ raison de santé/ rapprochement des équipements de services	8
Rapprochement de la famille	3
Séparation/divorce/ décohabitation	3
Mobilité professionnelle/ rapprochement du lieu de travail	3
Futur mariage, concubinage, pacs	2
Logement non adapté financièrement	0
Logement non adapté (trop petit, trop grand)	0
Situation professionnelle	Points
Chômage, RSA, AAH, pension invalidité ...	4
CDI, agent public	4
Autres situations : CDD, intérim	4
Date de dépôt	Points
Plus de 24 mois	9
Entre 16 et 24 mois	7

Entre 11 et 15 mois	5
Entre 6 et 10 mois	3
Entre 0 et 5 mois	1
Dossier précédemment sélectionné	Points
Dossier précédemment sélectionné et non retenu par la commission d'attribution du bailleur	2
Situation sanitaires et sociales	Points
Maladie ou handicap ayant une incidence sur le logement actuel	10
Famille monoparentale	5
Suivi social	5
Sur-occupation du logement Critère DALO : « au moins 16m ² de surface habitable pour un couple, augmentée de 9m ² par personne en plus dans la limite de 70m ² pour 8 personnes et plus »	Points
Logement de moins de 10m ²	8
Moins de 5m ² par personne	6
Entre 5 et 9m ² par personne	4
Entre 10 et 14m ² par personne	2
Promotion de la mixité sociale	Points
Travail sur la commune	5
Première demande	2
Enfants scolarisés sur la commune (en fonction du nombre d'enfant : 2 points/enfant)	2 points par enfant
Refus de logement	Points
Motif justifié	0
Non réponse sans justification, refus injustifié, non motivé	-15

Parcours d'une demande de logement social

1. La demande de logement social peut se faire directement par internet ou bien par l'intermédiaire d'un guichet enregistreur. La demande est alors ainsi répertoriée dans un fichier régional où ont accès tous les réservataires de logements sociaux.

À noter qu'une demande de logement social doit être renouvelée tous les ans.

2. Si votre candidature est retenue, le CCAS vous contacte afin de compléter le dossier. 3 candidatures sont étudiées par le bailleur social en Commission d'Attribution de Logements qui est le décisionnaire de l'attribution.

Les critères de priorité définis par le CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines

La présente grille de cotation a pour objectifs d'assurer la transparence des attributions de logements sociaux.

Dans chaque demande sont pris en compte :

- la situation familiale,
- les conditions de logement actuel,
- la proximité professionnelle,
- l'ancienneté de la demande.

Des points sont attribués en fonction des critères de priorité définis par le Conseil d'Administration du CCAS en date du .

Tableau d'occupation des logements

Nombre de personnes	Type de logement minimum	Type de logement maximum
1 personne	Chambre	T2
2 personnes	T1	T3
3 personnes	T2	T4
4 personnes	T3	T5